

Ecole
R.J. JUGEAU

ECOLE CATOVIENNE D'ARTS MARTIAUX

80, rue Auguste Renoir 78400 CHATOU

NIHON TAI JITSU/SELF DEFENSE – KARATE JUTSU – FIT'N-TAÏ

Art.1:

L'E.C.A.M. regroupe les activités suivantes :

NIHON-TAI-JITSU à partir de 3 ans,
FIT'N-TAÏ à partir de 15 ans

Art.2:

Tout adhérent de l'E.C.A.M. peut prendre connaissance des statuts de l'association.

Art 3:

Le club est ouvert à tous ses adhérents aux heures des cours, de la discipline dans laquelle ils sont inscrits.

Art. 4:

Est adhérent au club, toute personne ayant réglé la totalité de sa cotisation.

Tout adhérent doit, en outre, fournir tous les justificatifs qui lui seraient demandés

(Certificat médical d'aptitude pour la discipline, 1 photo) et s'acquitter de la totalité de sa cotisation dès son inscription au club.

Art.5:

Toutes sommes versées, relatives au montant de la cotisation ne sont pas remboursables.

Art.6:

Le club peut exiger le règlement de la totalité des sommes dues.

Art.7:

Le club se réserve le droit d'interdire l'entrée du club à tout adhérent : n'ayant pas soldé sa cotisation, qui ne respecte pas les règles de la discipline où il est inscrit.

Art.8

Tout adhérent n'ayant pas régularisé sa situation, sans raison ni justificatif, dans un délai d'un mois, sera radié du club.

Art.9:

Le montant de la cotisation donne droit à l'adhérent de suivre les cours dans la discipline où il est inscrit. En accord avec le professeur, et dans la limite des places disponibles, l'adhérent peut participer à toutes séances relatives à son niveau.

Art.10:

Chaque adhérent est tenu de respecter le matériel, les locaux, les sanitaires. Toute dégradation volontaire ou non sera à la charge du ou des responsables des dites dégradations.

Art.11:

L'usage de la nourriture, du tabac, de boissons alcoolisées, et toutes formes de drogues, sont interdits dans l'enceinte du complexe sportif.

Art.12:

Tout comportement jugé dangereux peut entraîner l'exclusion temporaire ou définitive des cours.

Art.13:

Il est recommandé de ne laisser aucun objet de valeur dans les vestiaires, la responsabilité du club en cas de perte ou de vol ne peut être engagée.

Art.14:

Tout adhérent doit:

Arriver 5mn avant le début du cours, les retardataires ne pourront pas, sauf accord du professeur, intégrer le cours. Quitter la salle une fois le cours terminé, pour laisser la place aux autres cours.

Quitter l'enceinte du gymnase dans les meilleurs délais.

Art.15:

L'accès des salles est autorisé pendant les heures de cours en présence d'un enseignant ou d'un responsable du club.

Art.16:

Le Nihon Tai Jitsu / Karaté Jutsu est affilié à la F.F.K.D.A.

Le comité Directeur

2014-2015